

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 43 (1917)
Heft: 8

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes.

(Suite.)

Cotisations.

Le recouvrement des cotisations pour 1917 aura lieu prochainement. Les membres qui sont souvent absents de leur domicile sont priés de donner des instructions afin que les mandats de remboursement ne soient pas retournés non acquittés.

Secrétariat de la S. I. A., Zurich, Tiefenhöfe, 11.

Service de placement.

Offre de place.

N° 504: *Constructeurs de machines*, installations de transport.

Demandes de place.

N° 17: *Dessinateur*, Peintre, avec pratique comptabilité, 3 langues, pour fabrique de meubles ou architecte.

N° 41: *Technicien*, constructeur de machines, longue pratique dans grandes usines.

Prière de s'adresser au Secrétariat de la Société, à Zurich, Tiefenhöfe, 11 (Paradeplatz).

Liste des imprimés édités par la Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes.

I. Prescriptions générales.

Statuts de la Société Suisse des Ingénieurs et Architectes du 28 août 1911, 20 cent.

Liste des membres de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes, 2 francs.

Contrats privilégiés avec Compagnies d'assurances (gratuit).

2. Principes.

101. Principes à observer dans l'organisation des Concours d'Architecture (1909), 20 cent.

102. Tarif d'honoraires pour travaux d'architecture à l'usage des membres de la Société (1899), 20 cent.

103. Mode d'évaluation des honoraires pour travaux d'ingénieur (1915), 40 cent.

104. Normes pour la nomenclature, la classification et l'essai des matériaux de construction. Mortiers hydrauliques (1883), 50 cent.

105. Règles normales pour une classification uniforme, la nomenclature et l'épreuve des matériaux de construction (1^{re} partie). Fer et acier (1883), 50 cent.

3. Normes.

116. Normes pour l'établissement du prix de revient de bâtiments, au mètre cube (1911), 40 cent.

117. Thèses relatives à la mise en soumission des travaux de construction, du bâtiment et du génie civil (1911), 25 cent.

118. Normes relatives à l'exécution des travaux de construction. Conditions générales applicables aux travaux du bâtiment (E), 50 cent.

118 a. Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction au-dessous du sol (E¹), 50 cent.

119. Conditions spéciales pour l'exécution des travaux de maçonnerie (F), 50 cent.

120. Prescriptions et mode de métrage des travaux en béton armé (G), 50 cent.

121. Conditions spéciales et mode de métré pour travaux en pierre de taille naturelle et artificielle (H), 25 cent.

122. Conditions spéciales et mode de métré pour travaux de charpente (I), 25 cent.

123. Prescriptions et mode de métrage des travaux de ferblantier (K), 25 cent.

124. Conditions spéciales et mode de métré pour travaux de couverture (L), 25 cent.

125. Conditions et prescriptions de métrage pour travaux de plâtrerie (M), 25 cent.

126. Conditions spéciales pour les travaux de menuiserie (N), 25 cent.

127. Conditions pour les travaux de peinture (O), 25 cent.

128. Conditions spéciales et prescriptions de métrage pour les travaux de parqueterie (P), 25 cent.

4. Formulaires.

20 a. Devis, papier fort, 4 pages, ligné pour écriture à la main, 4 francs pour 50 exemplaires.

20 b. Devis, feuilles volantes, papier mince, pour machines à écrire, ligné, 2 francs pour 50 exemplaires.

20 c. Le même, non ligné, 1 fr. 75 pour 50 exemplaires.

21. Contrat entre le maître et l'architecte (A) 25 cent.

22. Contrat de travail pour employés (B) 25 cent.

23. Contrat d'ouvrage (D) 25 cent.

Règlement pour la vente des imprimés.

1° Les normes établies par la Société Suisse des Ingénieurs et Architectes, les unes avec l'aide et les autres sans l'aide de la Société Suisse des Entrepreneurs, sont mises sous la protection de la loi et portent la mention: « Reproduction interdite ». Le Comité central se réserve le droit de permettre aux membres de la Société la reproduction des normes à des conditions à établir.

2° Le secrétariat de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes s'occupe de cette vente. Le Comité central se réserve la faculté de ne remettre certaines de ces publications qu'aux membres de la Société.

3° Les prix indiqués sont réduits, pour les commandes dépassant 10 exemplaires, de 10 cent. par exemplaire en plus (20 cent. pour les N°s 118 et 119).

4° Les frais de port sont ajoutés à la facture.

5° Les membres de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes jouissent pour les publications N°s 117-128 et 20-23 d'une réduction de 20 % sur les prix sus-mentionnés.

Adopté par le Comité central à la séance du 18 octobre 1915.

Tous ces imprimés sont livrés exclusivement par le secrétariat de la Société, Tiefenhöhe, 11, Zurich.

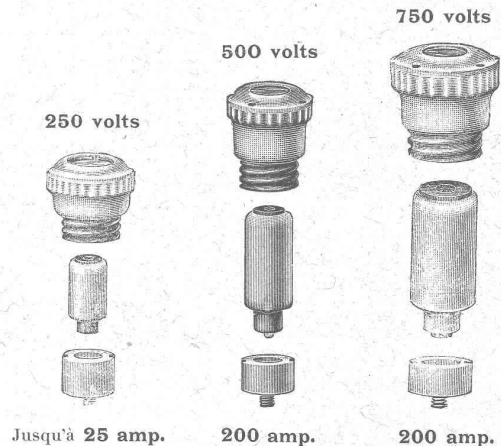
On est prié de faire usage des numéros accompagnant la nomenclature des imprimés pour les commandes.

Lausanne. — Imprimerie La Concorde, Jumelles, 4.

SIEMENS-SCHUCKERTWERKE

Succursale: **ZURICH Löwenst. 55**

Coupe-circuits système Diazed



Empêchant la confusion par rapport à

l'intensité
par gradation du
diamètre.



la tension
par gradation de la
hauteur.